

# Le droit constitutionnel à la valaisanne

**A**lire les constitutions successives qu'à connues le Valais, on se prend de vertige face au vide sidéral concernant les femmes.

La Constitution de 1815 prévoit que «*nul ne peut exercer de droits politiques s'il n'est âgé de dix-huit ans accomplis*». Elle ne précise pas que ces droits sont réservés aux seuls hommes, comme si ce détail allait de soi. Les constitutions ultérieures seront tout aussi muettes à ce sujet. Il faudra attendre 1970, soit 155 ans après l'entrée du Valais dans la Confédération, pour que les femmes soient considérées comme des citoyennes à part entière. Il

ne s'agit alors que d'une interprétation enfin logique de la Constitution. Et ce n'est qu'en 1981 que l'on inscrira expressément dans la Constitution fédérale des droits égaux pour les femmes et les hommes de ce pays.

Si les femmes sont encore privées de droits civiques en 1815, elles ne sont pas oubliées pour autant au chapitre des devoirs ou à celui du droit pénal. Depuis 1807, Napoléon a édicté un code dont vont abondamment s'inspirer tous les législateurs de langue française. Et lui, il parle des femmes. En tant qu'épouses, elles doivent être soumises à leur mari à qui elles doivent obéissance. C'est l'époux qui choisit le domicile, qui autorise ou refuse à sa femme le droit de vendre, d'acheter, de donner ou d'hypothéquer ses propres biens. C'est lui qui exerce son autorité sur les enfants puisqu'il est sacré chef de la famille. Bref, la femme mariée est

assimilée aux mineurs et aux êtres incapables de discernement. Et ces «napoléoneries» vont marquer profondément et durablement toute notre législation et notamment le droit matrimonial.

«*C'était dans l'air du temps*», diront certains dans un soupir résigné. Eh bien non. En 1791 déjà, une femme, Olympe de Gouges, offusquée par une déclaration des droits de l'homme et du citoyen qui ne comprend pas les femmes, réclame des «*droits de la femme et de la citoyenne*»: «*La femme a le droit de monter sur l'échafaud, écrit-elle, elle doit avoir également celui de monter à la Tribune, pourvu que ses manifestations ne troublent pas l'ordre public établi par la loi*», audace qu'elle payera de sa vie puisqu'elle périt sous la guillotine. ●

MARYLIN MORARD ET CILETTE CRETTON,  
VIA MULIERIS

---

**«Il faudra attendre 1970 pour que les femmes soient considérées comme des citoyennes à part entière.»** MARYLIN MORARD

---

